

**Réponses aux questions**  
Session 3 - Sablons

*Cliquer sur les questions pour aller vers les réponses ou aller à la suite du document !*

N°	Thème	Question
1	Politique	Quelle est la différence entre une confédération et une fédération?
2	Définition	Qu'est-ce qu'un syndicat ?
3	Politique	Quelle est la définition de démocratie directe ?
4	Impact	Quelle est la consommation moyenne en eau d'un ménage ?
5	Culture	Comment fonctionne un agdal ?
6	Politique	En quoi consiste l'accord franco-suisse sur la régularisation du lac Léman du 13.08.23?
7	Rhône	Qu'en est-il du nouveau projet de barrage sur le Rhône ?
8	Rhône	Quel est le fonctionnement et les missions d'une Agence de l'Eau ?
9	Rhône	Qu'est-ce que le comité de bassin ?
10	Rhône	Existe-t-il une liste d'aménagements à venir sur le fleuve ?)
11	Entreprises	Est-il possible pour une entreprise d'être "franco-suisse"? Quelles entités ou formes juridiques s'en rapprocheraient le plus ?
12	Environnement	Quelles sont les limites planétaires qui peuvent être mises en lien avec le Rhône ?
13	Sondage	Quel serait un échantillon représentatif pour une assemblée du bassin du Rhône ?
14	CH vs FR	Quelles sont les différences entre les associations suisse et française ?
15	Organisation	Qu'est-ce qu'une Biorégion et comment ça fonctionne ?
16	Définition	Quels avantages ont les collectifs dans leurs actions que les associations ?
17	Définition	Qu'est-ce qui rend légitime ?
18	Politique	Comment déclencher un référendum en France ?

## 1) Quelle est la différence entre une confédération et une fédération?

Une **Confédération** désigne une collaboration entre plusieurs Etats indépendants, unissant leurs forces sans abandonner complètement leur indépendance. Ils transfèrent une partie de leurs compétences à un pouvoir central constitué d'organismes interétatiques où quasi toutes les décisions doivent être prises à l'unanimité des Etats membres. Le statut de la confédération est établi par le biais d'un accord international. La Confédération suisse est un exemple d'une confédération, en étant composée de 26 cantons souverains qui s'unissent tout en préservant leur souveraineté.

Une **Fédération** est un Etat souverain constitué de deux niveaux de gouvernement: un niveau central (fédéral) et plusieurs niveaux régionaux (territoriaux) tels que des Etats ou des provinces. La répartition des pouvoirs entre ces niveaux est habituellement établie par une constitution, assurant à chaque entité territoriale la compétence nécessaire pour gérer ses intérêts autonomes. Cette constitution confère aux gouvernements territoriaux la légitimité en leur accordant des compétences spécifiques, généralement dans des domaines définis. Les Etats-Unis sont un exemple emblématique de fédération, où les 50 Etats qui les composent ont consenti à se regrouper en une fédération, tout en conservant un degré significatif d'autonomie et de pouvoirs.

En résumé, **la distinction fondamentale** entre une confédération et une fédération réside dans la distribution des pouvoirs et dans le degré de souveraineté entre les entités membres. Une fédération implique une union plus intégrée avec un gouvernement central plus puissant, tandis qu'une confédération représente une alliance d'entités souveraines qui préservent un niveau plus élevé d'autonomie.

Sources

<https://www.toupie.org/Dictionnaire/Confederation.htm>

<https://www.toupie.org/Dictionnaire/Federation.htm>

## 2) Qu'est-ce qu'un syndicat ?

Les syndicats sont des organisations composées de travailleurs et créées dans le but de protéger et défendre leurs droits professionnels. Ils jouent un rôle essentiel dans l'établissement d'un équilibre équitable entre les travailleurs et les employeurs.

Les syndicats représentent des employés de divers secteurs et agissent en tant que médiateurs entre les travailleurs et les employeurs pour aborder diverses questions, y compris la négociation des conditions de travail, des salaires, et des avantages sociaux. En plus de leur rôle de négociation, les syndicats fournissent des conseils juridiques à leurs membres. Les accords collectifs de travail sont élaborés grâce à la collaboration entre les syndicats et les employeurs ou les associations patronales.

Sources

<https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/personnel/droit-du-travail/aspects-contractuels/representation-syndicale.html>

### 3) Quelle est la définition de démocratie directe ?

La démocratie directe est un modèle de gouvernance dans lequel les citoyens exercent directement le pouvoir politique sans passer par des représentants élus. La Suisse illustre ce concept en permettant à ses citoyens et citoyennes, non seulement de participer aux élections comme dans une démocratie, mais également de pouvoir voter sur des questions spécifiques. En Suisse, trois principaux mécanismes alimentent cette démocratie directe: l'initiative populaire, le référendum facultatif et le référendum obligatoire.

Alternativement, la démocratie représentative est un système politique où les citoyens élisent des représentants qui prennent des décisions législatives en leur nom, souvent au sein d'un parlement. Ces systèmes utilisent divers mécanismes, tels que les référendums, les assemblées tirées au sort, éventuellement liées à la possibilité d'un référendum facultatif, ou l'initiative populaire.

Sources

<https://www.eda.admin.ch/aboutswitzerland/fr/home/politik-geschichte/politisches-system/direkte-demokratie.html>

[https://www.toupie.org/Dictionnaire/Democratie\\_representative.htm](https://www.toupie.org/Dictionnaire/Democratie_representative.htm)

### 4) Quelle est la consommation moyenne en eau d'un ménage ?

La consommation moyenne en eau d'un ménage varie énormément d'un pays et d'une région à l'autre car elle dépend de nombreux paramètres propres à chacun: géographie, mode de vie, infrastructures etc. Mais dans de tels calculs, sont généralement inclus les usages tels que la consommation en eau pour boire, cuisiner, arroser, ainsi que pour l'utilisation des sanitaires et de machines diverses (lave vaisselle, lave linge).

En France, selon l'INSEE, un foyer français de 2,5 personnes en moyenne utilise **329 litres d'eau par jour**. De son côté et selon les SIG, un ménage suisse (2,2 personnes en moyenne) consomme quant à lui environ **292 litres d'eau par jour**. Néanmoins il est important de considérer le fait que ces calculs ne prennent pas en compte la consommation en eau générée à l'étranger. Dans le cas de la Suisse, en prenant en compte cette consommation indirecte, la consommation de chaque citoyen s'élèverait à environ **4'200 litres d'eau par jour**.

Sources

<https://www.cieau.com/le-metier-de-leau/ressource-en-eau-eau-potable-eaux-usees/quels-sont-les-usages-domestiques-de-leau/>

<https://ww2.sig-ge.ch/particuliers/nos-offres/conseils/chiffre-cle/96-litres#:~:text=96%20litres%2C%20c'est%20la,soit%20environ%2033%25%20du%20total.>

<https://www.rts.ch/info/suisse/3852067-les-suisses-consomment-4200-litres-deau-par-jour.html>

### **5) Qu'est-ce qu'un agdal, et comment fonctionne-t-il ?**

Dans le Haut Atlas, « l'agdal » désigne un mode d'appropriation et de gestion de la terre qui s'inscrit au cœur du fonctionnement des sociétés rurales. Cette pratique vise à encadrer l'accès et l'exploitation des terres, de l'eau et d'autres ressources naturelles en vue d'assurer leur viabilité et leur pérennité à long terme. Des zones spécifiques (Agdal) sont déclarées comme des espaces protégés où des activités d'exploitation (chasse, pêche, pâturage) sont réglementées et limitées pendant certaines périodes de l'année. Cette approche traditionnelle de gestion des ressources a pour objectif d'éviter la surexploitation des écosystèmes et de préserver un équilibre entre les besoins humains et la protection environnementale.

Source

<https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2008-1-page-63.htm>

<https://wildproject.org/livres/plurivers>

### **6) En quoi consiste l'accord franco-suisse sur la régularisation du lac Léman du 13.08.23?**

Il s'agit là d'un accord entre la France et la Suisse qui vise à faciliter la collaboration entre les deux pays dans la régulation des eaux du lac Léman, notamment lors de crues ou de sécheresses.

En effet, la gestion du lac Léman était depuis 1884 assurée par la Suisse grâce à l'Acte intercantonal concernant la correction et la régularisation de l'écoulement des eaux du Léman entre les cantons de Genève, de Vaud et du Valais. La France n'y était donc jusque là que très peu impliquée.

Afin de répondre aux défis posés par les changements climatiques, ce nouvel accord entre les deux pays améliorera la communication et la collaboration. Il se basera sur les prévisions liées aux menaces pour la sécurité des individus et des biens, ainsi que les risques potentiels pour les usages essentiels. Des consultations bilatérales seront initiées lorsque des seuils spécifiques seront franchis, dans le but de collaborer à la gestion de ces situations.

Source

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-97441.html>

Article de presse

<https://www.rts.ch/info/suisse/14268616-des-negociations-francosuissees-sur-lusage-des-eaux-du-leman-se-dessinent.html>

## **7) Quel est ce projet de nouveau barrage sur le Rhône?**

Il s'agit d'une proposition de développement d'une installation hydroélectrique présentée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans la région des communes de Saint-Romain-de-Jalionas (département de l'Isère) et de Loyette (département de l'Ain), à l'Est de Lyon. Dans le but de répondre à la modernisation du parc hydroélectrique français, l'Etat aurait sollicité la CNR pour examiner un projet d'aménagement hydroélectrique supplémentaire le long du fleuve du Rhône.

Il s'agit d'un projet très critiqué pour les dommages environnementaux qu'il occasionnerait, ainsi que sur les doutes quant à la rentabilité du projet en termes de production d'énergie. Le maire de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas, l'une des communes directement touchée par ce projet, est l'un des fervents opposants. Les enquêtes quant à sa réalisation devraient être conclues avant la fin du mois d'octobre et seront suivies d'une période de consultation publique d'une durée de trois mois.

Document du CNR

<https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2022/09/CNR-projet-amenagement-hydroelectrique-entre-lAin-et-lIsere-def.pdf>

Sources médias

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/projet-de-barrage-a-saint-romain-de-jalionas-cela-serait-bafouer-l-histoire-de-notre-commune-4018967>

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/isere/c-est-comme-une-bombe-pour-la-faune-et-la-flore-un-projet-de-barrage-sur-le-rhone-conteste-2848565.html>

## **8) Quel est le fonctionnement et les missions de l'agence de l'eau?**

Les agences de l'eau sont des entités gouvernementales françaises qui ont pour responsabilité de gérer la préservation des ressources en eau ainsi que les environnements aquatiques. Depuis l'adoption de la loi sur l'eau en 1964, cette gestion est organisée autour de grands bassins hydrographiques qui correspondent aux régions des principaux fleuves du pays. En France, il existe ainsi six agences de l'eau: Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie. Les actions respectives des agences de l'eau sont donc définies en fonction des caractéristiques spécifiques de leur territoire, des orientations nationales, des engagements européens et en harmonie avec la stratégie de gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques élaborée et validée par des instances locales dénommées "comités de bassin", réunissant toutes les catégories d'usager et agissant comme des assemblées consultatives pour les questions liées à l'eau.

**Les missions des agences de l'eau** sont d'apporter leur soutien financier, leur accompagnement et leur appui aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, ainsi qu'aux associations de pêche et de préservation de la nature pour la mise en œuvre de leurs projets et initiatives. Ces actions visent à améliorer la santé, le cadre de vie, la préservation des ressources en eau et la biodiversité.

L'objectif global de ces efforts étant d'atteindre un état favorable des ressources en eau à l'horizon 2027, c'est-à-dire garantir une eau de bonne qualité et de quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains.

Ces missions se concentrent sur quatre priorités:

- 1) La gestion des ressources en eau et le partage de ces ressources dans un objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- 2) La restauration des milieux aquatiques, de leur fonctionnement naturel et de la biodiversité, de la continuité écologique et des zones humides.
- 3) La réduction des pollutions de toutes origines pour garantir le bon état des eaux et servir l'environnement et la santé.
- 4) La préservation et la restauration de la qualité et des habitats naturels des eaux côtières.

Pour plus d'infos:

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>

[https://www.youtube.com/watch?v=RFBjDngjNVA&embeds\\_referring\\_uri=https%3A%2F%2Fwww.lesagencesdeleau.fr%2F&source\\_ve\\_path=MjM4NTE&feature=emb\\_title](https://www.youtube.com/watch?v=RFBjDngjNVA&embeds_referring_uri=https%3A%2F%2Fwww.lesagencesdeleau.fr%2F&source_ve_path=MjM4NTE&feature=emb_title)

Infographie sur les agences de l'eau

[https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/4\\_pages\\_imposition\\_170720\\_v2.pdf?Archive=255874607305&File=4%5Fpages%5Fimposition%5F170720%5Fv2%5Fpdf](https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/4_pages_imposition_170720_v2.pdf?Archive=255874607305&File=4%5Fpages%5Fimposition%5F170720%5Fv2%5Fpdf)

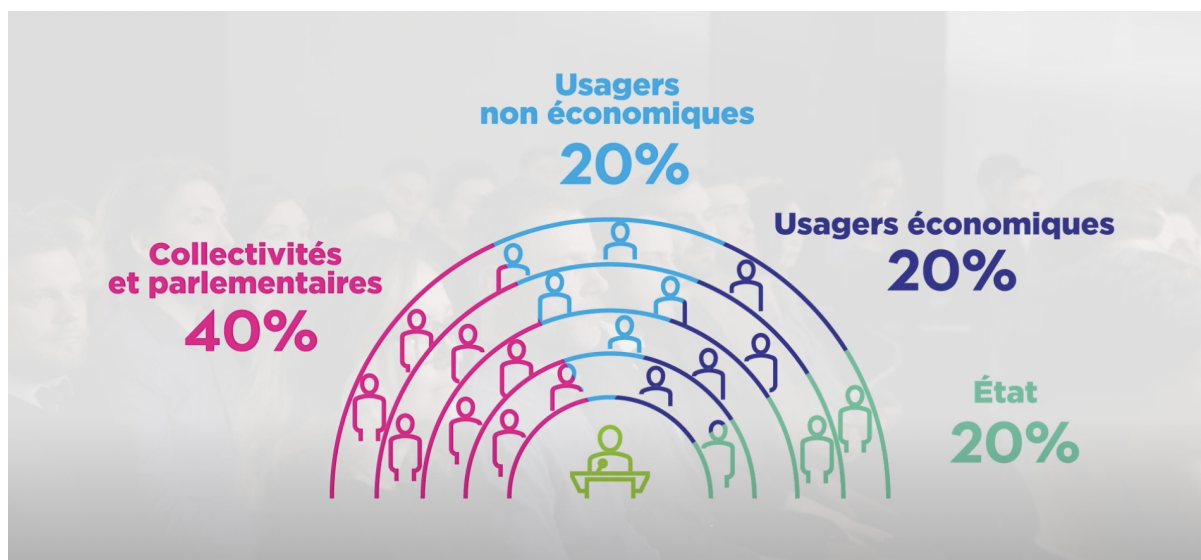
## **9) Qu'est ce que le comité de bassin?**

Un comité de bassin est une instance qui réunit divers acteurs opérant dans le domaine de l'eau au sein d'une région, qu'ils soient publics ou privés. Ce comité est sollicité pour évaluer la pertinence des actions d'intérêt commun envisagées dans le bassin concerné, ainsi que pour traiter de manière générale toutes les questions liées à la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques. Il est également là pour déterminer les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe à la prise de décisions financières de celle-ci. Les tâches du comité au sein d'un bassin sont donc très nombreuses et son implication au sein d'un territoire est très importante.

En France métropolitaine, un comité de bassin se compose de la manière suivante:

- Représentants des conseils généraux et régionaux, ainsi que des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau (40%)
- Représentants des usagers de l'eau et des écosystèmes aquatiques, des organisations socioprofessionnelles, des associations environnementales agréées et des associations de défense des consommateurs, ainsi que des instances représentatives de la pêche et de personnes qualifiées (40%)
- Représentants de l'Etat ou de ses établissements publics concernés (20%).

Le président est élu par les membres des deux premiers groupes. En France, il existe douze comités de bassin.



Source principale

<https://www.eaufrance.fr/glossaire/comite-de-bassin>

#### **10) Existe-t-il une liste d'aménagements à venir sur le fleuve ?**

Étant donné le nombre multiple d'acteurs impliqués dans la gestion du Rhône, il n'existe pas à notre connaissance une seule source qui répertorie tous les aménagements existants ou à venir le long du fleuve. Néanmoins les organismes et agences gouvernementales concernés peuvent fournir des informations sur les aménagements le long du fleuve.

Dans le cas de la France, La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a par exemple mis à disposition une carte en ligne permettant de localiser les différentes centrales, écluses et barrages: <https://www.lescircuitdelenergie.fr/fr/carte/>.

En Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est l'agence fédérale qui s'occupe de la gestion des ressources en eau, y compris le Rhône, pouvant fournir des informations sur les aménagements suisses le long du fleuve. Aujourd'hui, l'aménagement le plus conséquent en cours est la 3ème correction des eaux du fleuve qui a pour but de protéger la population des crues.

Sources

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dangers-naturels/dossiers/protection-crues-projets-envergure/correction-du-rhone.html>

<https://www.vs.ch/web/rhone>

**11) Est-il possible pour une entreprise d'être "franco-suisse" ? Quelles entités ou formes juridiques s'en rapprocheraient le plus ?**

D'un point de vue juridique, il n'existe pas d'entité légale spécifiquement appelée "entreprise franco-suisse". Les entreprises sont généralement constituées et enregistrées conformément à la législation en vigueur dans un pays donné, qu'il s'agisse de la France, de la Suisse, ou de tout autre pays. Cependant il est courant que certaines entreprises aient des activités et des intérêts dans les deux pays, ce qui les amènent à être actives à la fois en France et en Suisse. Néanmoins, ces dites entreprises sont soumises aux lois et réglementations nationales de chaque pays où elles opèrent. Elles peuvent être constituées sous différentes formes juridiques, telles que des sociétés anonymes, des sociétés à responsabilité limitée, des succursales, des partenariats, etc., en fonction des lois en vigueur dans chaque pays.

L'expression "franco-suisse" est souvent utilisée pour décrire des entreprises qui ont des liens et des activités à la fois en France et en Suisse, mais elle n'a pas de signification juridique précise. Elle reflète simplement la nature des opérations transfrontalières de l'entreprise.

**12) Quelles sont les limites planétaires qui peuvent être mises en lien avec le Rhône ?**

Toutes les limites planétaires peuvent être mises en lien avec le Rhône, car ce sont des indicateurs clés de la santé de la planète pouvant également être diagnostiqués le long du fleuve. La préservation de l'environnement et de la durabilité dans le bassin du Rhône nécessite donc de prendre en compte ces limites planétaires et de mettre en œuvre des pratiques responsables pour les respecter.

La première limite planétaire concerne le changement climatique et établit un seuil pour les émissions de gaz à effet de serre visant à maintenir le réchauffement global en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Le Rhône est influencé par le changement climatique, ce qui se traduit par des impacts sur les températures de l'eau et les débits, qui sont directement influencés par des facteurs tels que la fonte des glaciers. On peut donc agir en luttant contre le réchauffement climatique.

La deuxième limite planétaire concerne l'acidification des océans, avec un seuil lié à la concentration en CO<sub>2</sub> de l'atmosphère ne devant pas entraîner d'acidification critiques. Les déversements du Rhône dans la mer Méditerranée ont le potentiel d'affecter la qualité de l'eau de cette mer, ce qui nécessite une considération particulière de la qualité de l'eau.

La troisième limite planétaire concerne l'érosion de la biodiversité, établissant un seuil pour le taux d'extinction des espèces, qui ne devrait pas dépasser un certain niveau afin de préserver la diversité biologique et les services écosystémiques. La pression humaine dans le bassin du Rhône peut entraîner la perte d'habitats naturels et une réduction de la diversité biologique, soulignant ainsi l'importance de la conservation de cette biodiversité.



La quatrième limite concerne l'utilisation de l'eau douce, avec un seuil fixé à la quantité prélevée par l'humanité ne devant pas dépasser la capacité de régénération des ressources. Étant donné que le Rhône constitue une source d'eau douce essentielle pour des millions de personnes implique une gestion rigoureuse de cet écosystème, et ce d'autant plus en période de changements climatiques où le débit du fleuve est amené à réduire.

La cinquième limite fait référence à la perturbation des cycles des éléments, avec un seuil fixé pour éviter des changements significatifs dans les cycles naturels de l'azote (N) et du phosphore (P) qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. Les fortes pratiques agricoles et industrielles dans le bassin du Rhône sont directement concernées par cette problématique et ont une influence sur ces mêmes cycles, ce qui affecte les écosystèmes aquatiques.

Il en va de même pour la sixième limite planétaire par rapport à l'utilisation des sols, où le seuil est défini par la conversion excessive des terres naturelles en terres agricoles, urbaines ou industrielles, qui ne devrait pas dépasser un certain pourcentage afin de maintenir les fonctions écologiques des écosystèmes.

La septième limite planétaire est déterminée par la quantité de substances chimiques polluantes présentes dans l'environnement appelée à ne pas dépasser un niveau nuisible pour la santé humaine et les écosystèmes naturels. Le Rhône est concerné par de nombreux rejets industriels et déchets chimiques pouvant polluer les eaux du fleuve et l'air environnant, impliquant une attention particulière à ceux-ci.

La huitième limite planétaire concerne la diminution de la couche d'ozone stratosphérique qui est régulée par un seuil visant à maintenir la concentration d'ozone au-dessus d'un niveau défini, ayant pour objectif de prévenir les effets nocifs des rayonnements ultraviolets sur la santé humaine et les écosystèmes tel que le fleuve du Rhône.

La neuvième et dernière limite planétaire concerne la charge atmosphérique de particules fines, avec un seuil ne devant pas dépasser un niveau spécifique afin de prévenir les conséquences nuisibles sur la santé humaine et les écosystèmes. Là encore, on peut agir sur les pollutions émises le long du Rhône pour se prémunir de telles conséquences.

### **13) Quel serait un échantillon représentatif pour une assemblée du bassin du Rhône ?**

En sachant que l'ensemble du bassin versant du Rhône compte plus de 15 millions d'habitants, et en supposant un niveau de confiance de 95 avec une marge d'erreur de 3%, le calcul de la taille de l'échantillon nécessaire serait d'environ 1'068 individus.

Source pour le calcul

<https://fr.surveymonkey.com/mp/sample-size/>

#### **14) Quelles sont les différences entre les associations suisse et française ?**

Les associations en Suisse et en France sont des structures légales qui permettent à des individus de s'unir pour atteindre des objectifs communs. Cependant, il existe des différences significatives entre les deux pays en ce qui concerne la réglementation, la structure et le mode de fonctionnement. Les principales divergences concernent les lois en vigueur à respecter, le processus de création d'une association, le mode de gestion et la responsabilité des membres. Ce qui diffère donc principalement les associations suisse des associations françaises concerne la manière dont elles sont réglementées et gérées.

Sources

<https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/actuel/theme-du-mois/2023/creer-une%20association-comment-et-pourquoi.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31931>

#### **15) Qu'est-ce qu'une Biorégion et comment ça fonctionne ?**

Une biorégion est un territoire caractérisé par des conditions écologiques relativement uniformes qui sont en harmonie avec la population qui y vit, sa culture et son histoire. La biorégion représente l'effort de délimiter un espace qui répond aux besoins d'une communauté humaine, et ce particulièrement dans un contexte marqué par la mondialisation. En d'autres mots, ce sont des territoires découpés non pas par la législation mais par la nature, prenant en compte l'échelle et la sensibilité au vivant.

Le concept de biorégion a fait son apparition dans les années 1970 grâce à un article la décrivant comme un territoire caractérisé par une uniformité de conditions qui influence à la fois la vie naturelle et l'occupation humaine. Ses caractéristiques peuvent donc être déterminées par des facteurs tels que le climat, la géomorphologie, la faune, la flore, etc., mais ce sont les habitants qui, grâce à leurs capacités à reconnaître les réalités de la vie quotidienne au sein d'un espace, sont les mieux placés pour définir les limites d'une telle région. Ce concept met ainsi en avant l'importance d'une biorégion comme lieu privilégié pour l'établissement et l'épanouissement d'une communauté. La biorégion est caractérisée par des dimensions que peuvent s'approprier un habitant et qui permettent d'ancrer une communauté et d'établir un mode de fonctionnement durable.

Source principale

<https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/bioregion>

Article

<https://reporterre.net/Les-bioregions-une-alternative-ecologique-aux-regions-administratives>

## **16) Quels avantages ont les collectifs dans leurs actions que les associations n'ont pas ?**

Un collectif se définit généralement comme un groupe de personnes unissant leurs efforts et leurs ressources en vue d'atteindre un but commun. Contrairement à une association qui nécessite des statuts écrits, un collectif peut exister sans la moindre forme écrite. L'un des avantages d'un collectif peut donc être de réduire les formalités administratives associées à ses activités. A cela peut s'ajouter une flexibilité et une rapidité d'action, une facilité de mobilisation et des prises de décisions plus rapides. Les collectifs sont souvent adaptés à des actions ponctuelles et des projets à court terme où la rapidité et la participation active sont essentielles.

Néanmoins, cette approche présente également des inconvénients concernant la responsabilité légale et la capacité à collecter des fonds, car leur statut informel peut rendre plus difficile l'accès à certaines ressources et subventions. En cas de litige, toutes les personnes d'un collectif qui concluent des engagements à l'égard des tiers répondront elles-mêmes des dettes contractées. En tant que collectif, on s'expose ainsi plus facilement et le risque est pour chacun, sans qu'il soit représenté par une entité commune.

Sources

<https://pages.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/10321284-difference-entre-collectif-et-association-10-04-2019.html?mediaShare=1>

<https://www.esterel-pour-tous.fr/01-07-2021-un-point-apr%C3%A8s-la-r%C3%A9union-du-23-04-2021dernieres-nouvelles/>

## **17) Qu'est-ce qui rend légitime ?**

La légitimité dans les processus d'assemblées citoyennes évoque le fait d'être investi d'un pouvoir ou d'une autorité à prendre une décision acceptée par une majorité de gens à laquelle elle s'adresse. Elle est caractérisée par des attitudes sociétales positives à l'égard des instances de décision considérées.

Les assemblées délibératives, telle que l'Assemblée Populaire du Rhône, partent du principe que la légitimité des panélistes réside d'une part dans leur connaissances expérientielles en tant qu'habitants du bassin versant influencés par l'état de santé du fleuve, d'autre part par leur montée en compétence dans le processus de l'assemblée ainsi que par leur représentativité d'une population plus vaste. La légitimité de ses membres se justifie donc par leurs décisions éclairées en faveur de la protection du fleuve. La question de la légitimité reste néanmoins encore discutée, l'histoire des assemblées citoyennes étant encore récente.

Plus largement, la légitimité des recommandations ou demandes émanant d'une assemblée citoyenne repose également largement sur les modalités de l'organisation des assemblées elle-mêmes. Celle-ci dépend notamment des réponses apportées aux questions suivantes: comment les objectifs ont été définis, qui sont les acteurs qui définissent l'agenda et contrôlent le processus, comme s'ancre-t-elle dans l'écosystème institutionnel, quel est le

traitement des rendus de l'assemblée, quel est le processus de tirage au sort, quelles informations ont été transmises et comment l'assemblée délibère-t-elle ?

La légitimité des assemblées dépend également de la reconnaissance de leur audience, essentielle à leur fonction de représentation. Celles-ci deviennent donc plus légitimes à mesure que les assemblées citoyennes sont reconnues et acceptées par un plus grand nombre d'actrices et d'acteurs politiques. De par le fait qu'elles ne sont pas toujours institutionnalisées de manière à leur donner toute légitimité, ce genre de processus dépend souvent de sources de légitimité externes, par un gouvernement, des élus ou des instances publiques pour se faire valoir.

Source

<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2014-4-page-13.htm>

[https://www.participation-et-democratie.fr/system/files/2020-12/Courant\\_legitimite\\_assemblees\\_citoyennes\\_tirees\\_au\\_sort.pdf](https://www.participation-et-democratie.fr/system/files/2020-12/Courant_legitimite_assemblees_citoyennes_tirees_au_sort.pdf)

[https://www.researchgate.net/publication/344575981\\_Le\\_pourquoi\\_et\\_le\\_comment\\_des\\_assemblees\\_citoyennes\\_22](https://www.researchgate.net/publication/344575981_Le_pourquoi_et_le_comment_des_assemblees_citoyennes_22)

<https://theses.hal.science/tel-00643815/document>

## **18) Comment déclencher un référendum en France ?**

Le référendum est une méthode de vote qui permet de consulter directement les citoyens sur un projet de texte. Il peut être employé pour décider de l'approbation d'une loi, pour effectuer une modification de la Constitution, ou pour décider de l'adhésion d'un Etat à l'Union Européenne.

L'initiative du référendum en France est prévue selon deux dispositions de la Constitution de la République. **Le référendum Législatif** peut être convoqué par le Président de la République, le gouvernement ou les deux assemblées (Assemblée nationale et Sénat) pour consulter le peuple sur divers sujets. **Le référendum constitutionnel** est également une initiative parlementaire mais permet de consulter le peuple sur un projet de texte modifiant la Constitution.

Les référendums en France sont donc généralement déclenchés par le gouvernement ou le Président pour des questions importantes. A échelle plus réduite néanmoins, il existe un **référendum local** qui donne la possibilité aux résidents d'une région spécifique, sous certaines conditions, de déterminer par leur vote à la mise en place d'un projet.

Sources

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/scrutins/consultations/referendum>

<https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/referendum.html>